

# PRÉVENTION ET RÉSISTANCE

## REMARQUE PRÉALABLE

À la suite de la Seconde Guerre mondiale est apparue une prise de conscience : la coopération internationale était nécessaire pour lutter contre les crimes de génocide. Plusieurs génocides avaient déjà été perpétrés (envers les Arméniens, les Herero et les Juifs, notamment). Il faut rappeler qu'en matière de prévention de ces génocides, aucune action n'avait été entreprise à l'échelle internationale. La résistance durant ceux-ci a été menée par le peuple victime, aidé ou non par les habitants des pays où se déroulaient les massacres. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisation non gouvernementale (ONG) créée en 1863, a tenté notamment d'intervenir durant l'Holocauste, sans véritable succès.

C'est l'institution de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 qui a créé des obligations légales pour les interventions internationales. Elle est entrée en vigueur en 1951.



## LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE

Outre, évidemment, l'interdiction de génocide, le texte de la Convention pose l'obligation de prévenir ce crime. Relevant du droit international coutumier, cette obligation est contraignante pour tous les États, qu'ils aient ou non ratifié la Convention.

Les États en ayant la capacité ont le devoir d'employer tous les moyens raisonnablement à leur disposition pour prévenir le crime de génocide, y compris dans le cas d'actes commis en dehors de leurs frontières. Les États sont encouragés à mettre en place à l'échelle nationale des mécanismes permettant de recenser et de combattre les facteurs de risque de génocide. L'ONU y contribue aussi grâce au mandat d'un conseiller spécial pour la prévention du génocide qui intervient pour promouvoir des initiatives à l'échelle nationale et internationale en vue de protéger les populations contre le génocide et les crimes contre l'humanité. Ses recommandations sont présentées au Conseil de sécurité.

Si ces moyens pacifiques échouent, le recours à la force est contraint. Des mesures militaires comme des sanctions, embargos, déploiements préventifs et zones d'interdiction aérienne peuvent précéder une intervention armée.

## LA RÉSISTANCE DURANT LE GÉNOCIDE

Si l'État est passif, impuissant ou effondré, ou s'il est auteur du génocide, il faut compter sur d'autres acteurs : les civils, l'intervention internationale armée et les ONG.

La résistance des civils peut prendre différentes formes :

**A**

**la désobéissance, par le non-respect des ordres, par exemple la conversion forcée à une religion;**

**B**

**le combat, par exemple le sabotage, l'espionnage et les émeutes;**

**C**

**l'alerte, par exemple en travaillant pour contrer la persécution des minorités ou en incitant la communauté internationale à réagir;**

**D**

**la préservation des traditions, par exemple les pratiques de rites religieux et les chants;**

**E**

**le secours par des non-victimes qui peuvent aider les victimes en offrant un abri, de la nourriture, des soins médicaux ou des transports.**

## Prérequis à la résistance

Voici les réponses données par un groupe d'enseignants au Musée de l'Holocauste à Washington, questionnés sur ce qu'il fallait aux Juifs des camps et des ghettos pour résister :

- // De la nourriture
- // Des armes
- // Un plan
- // Un plan B
- // Des moyens de communication
- // De l'argent
- // De l'entraînement
- // Un médecin
- // De l'organisation
- // Des endroits où se cacher, un quartier général
- // Un but et un consensus sur ce but
- // Un leader
- // Des partenaires loyaux, en santé et entraînés
- // Des connaissances sur les ressources de l'ennemi et ses plans
- // De l'aide (de l'intérieur et de l'extérieur des camps ou des ghettos)

## Les facteurs freinant la résistance

- // Avoir encore espoir que les choses s'améliorent bientôt
- // Manquer d'information sur la situation
- // Avoir peur de mourir
- // Nier la situation en cours

En somme, il fallait des gens n'ayant plus rien à perdre et prêts à mourir, car c'était l'issue la plus plausible d'une telle action de résistance.

### Source :

United States Holocaust Memorial Museum

<http://>

L'intervention internationale armée de l'ONU peut être décidée par le Conseil de sécurité. Ce dernier emploie alors les Casques bleus, des militaires et policiers venant de différents pays qui servent la cause des Nations Unies en protégeant les civils et en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire.

Les ONG internationales, comme Médecins Sans Frontières, Amnistie internationale ou encore Oxfam, interviennent à travers le monde pour assurer une assistance médicale, juridique ou humanitaire aux victimes.

Enfin, le rôle des médias est majeur. Ceux-ci rendent disponible l'information sur les atrocités commises dans certains pays et la font circuler dans le monde, notamment grâce à l'organisation Human Rights Watch et à Reporters sans frontières.

#### Pour aller plus loin :

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

[http://](#)

« Cadre d'analyse des atrocités criminelles – Outil de prévention », document des Nations Unies, 2014

[http://](#)

Qu'est-ce que la résistance ?

Site du Musée de l'Holocauste Montréal

[http://](#)